

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL906 (Rect)

présenté par  
Mme Fajgeles, rapporteure

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

« À la première phrase du troisième alinéa du II de l'article L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « cent quarante-quatre » est remplacé par le mot : « quatre-vingt-seize ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de revenir sur les dispositions de la loi du 20 mars 2018 que l'Assemblée nationale avait été contrainte d'accepter dans sa négociation avec le Sénat pour permettre une adoption conforme, plus rapide, du contenu initial du texte. Si la promulgation dans la plus grande diligence des dispositions de cette loi était nécessaire à l'intérêt général, il a toujours été clair que certains ajouts effectués par le Sénat à cette occasion n'avaient pas vocation à perdurer dans le droit positif.

Cette position avait été affirmée clairement en séance publique alors et acceptée par le Gouvernement.